



ÉCOLE POLYTECHNIQUE

ROUTE DE SACLAY 91128 PALAISEAU

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIÈRES
MACRO-LOT 1.6 : CLOISONS – DOUBLAGES –
FAUX-PLAFONDS
DCE

V1 - Date de diffusion 15/07/2026



**Rénovation de l'aile 3 du centre de recherche
de l'Ecole polytechnique à Palaiseau**

MAITRISE D'OUVRAGE :



ÉCOLE POLYTECHNIQUE
91128 PALAISEAU CEDEX
T 01 69 33 29 27

Eugenie NAGY
Conducteur d'opérations de
réhabilitation
P 06 08 52 00 26
@ eugenie.nagy@polytechnique.fr

MAITRISE D'ŒUVRE :



ALTEREA AGENCE DE PARIS
23 avenue d'Italie
75 013 PARIS
T 01 46 28 31 89

Agnès SEMIOND
Cheffe de projets
@ asemiond@alterea.fr

**ALTEREA AGENCE DE LOUDUN / OMNIA
INGENIERIE**
7 avenue de Ouagadougou
BP 70061 | 86202 LOUDUN Cedex
T 05.49.98.38.78

Christophe JAULIN
Chef de projets génie climatique
@ cjaulin@alterea.fr

ARCHITECTE :



CODA
58, rue de Rochechouart
75 009 PARIS
T 01 43 70 24 64

Rita KHARCHAFI
Architecte
@ r.kharchafi@coda.archi

contact@alterea.fr – www.alterea.fr

Agence Ouest (siège)

26 bd Vincent Gâche CS 17502
44275 Nantes Cedex 2
T 02 40 74 24 81
f 02 51 84 16 33

Agence Ile-de-France

23 avenue d'Italie
75013 Paris
T 01 46 28 31 89
f 02 51 84 16 33

Agence Nord

21 rue Pierre Mauroy
59000 Lille
T 03 59 54 21 08
f 02 51 84 16 33

Agence Sud-Ouest

2 rue du Jardin de l'Ars
33800 Bordeaux
T 05 56 64 42 51
f 02 51 84 16 33

Agence Sud – Est

19 rue de la Villette
69003 Lyon
T 04 87 24 90 75
f 02 51 84 16 33

Agence Est

20 place des Halles
67000 Strasbourg
T 03 88 52 26 01
f 02 51 84 16 33

Agence Sud

48 quai du Lazaret
13002 Marseille
f 02 51 84 16 33

Agence Occitanie

78 allée Jean Jaurès Le Pré
Catalan - Bât.
F 31000 Toulouse
T 02 40 74 24 81

SUIVI DU DOCUMENT :

Indice	Date	Modifications	Rédaction	Vérification	Validation
1	30/05//2026	Version initiale	ABRU	ABRU	ASEM

contact@alterea.fr – www.alterea.fr

Agence Ouest (siège)

26 bd Vincent Gâche CS 17502
44275 Nantes Cedex 2
T 02 40 74 24 81
f 02 51 84 16 33

Agence Ile-de-France

23 avenue d'Italie
75013 Paris
T 01 46 28 31 89
f 02 51 84 16 33

Agence Nord

21 rue Pierre Mauroy
59000 Lille
T 03 59 54 21 08
f 02 51 84 16 33

Agence Sud-Ouest

2 rue du Jardin de l'Ars
33800 Bordeaux
T 05 56 64 42 51
f 02 51 84 16 33

Agence Sud – Est

19 rue de la Villette
69003 Lyon
T 04 87 24 90 75
f 02 51 84 16 33

Agence Est

20 place des Halles
67000 Strasbourg
T 03 88 52 26 01
f 02 51 84 16 33

Agence Sud

48 quai du Lazaret
13002 Marseille
f 02 51 84 16 33

Agence Occitanie

78 allée Jean Jaurès Le Pré
Catalan - Bât.
F 31000 Toulouse
T 02 40 74 24 81

SOMMAIRE

1	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES AU LOT PLATRERIE	6
1.1	REGLES GENERALES APPLICABLES	6
1.2	COORDINATION DES TRAVAUX	6
1.3	ETUDES D'EXECUTION	7
1.4	ECHANTILLONS ET PROTOTYPES	7
1.5	AUTO-CONTROLE	7
1.6	QUALITE DES MATERIAUX	7
1.7	MISE EN ŒUVRE DES CLOISONS ET DOUBLAGES	7
1.7.1	MANUTENTION ET STOCKAGE	7
1.7.2	RENFORCEMENT DE LA PROTECTION DES ANGLES	8
1.7.3	TRAVERSEES DE CLOISONS	8
1.7.4	TOLERANCES DE POSE	8
1.7.4.1	TOLERANCE D'IMPLANTATION	8
1.7.4.2	TOLERANCE DE POSE DES HUISSERIES ET BATIS	8
1.8	MISE EN ŒUVRE DES FAUX-PLAFONDS	8
1.8.1	MANUTENTION ET STOCKAGE	8
1.8.2	TRAÇAGE	9
1.8.3	CONTROLES AVANT POSE	9
1.8.4	DISPOSITIONS CONCERNANT LA SECURITE INCENDIE	9
1.8.5	ANCRAGES	9
1.8.6	RESERVATIONS	9
1.8.7	FINITIONS	9
1.8.8	PROTECTION DES OUVRAGES EXISTANTS	9
1.8.9	PROTECTION DES OUVRAGES FINIS	10
1.8.10	NETTOYAGE	10
1.8.11	REGLAGES ET MISE EN JEU	10
1.9	DOCUMENTS TECHNIQUES A FOURNIR APRES EXECUTION	10
1.10	CERTIFICAT ACERMI	10
2	CAHIER DES CHARGES ACOUSTIQUES	11
2.1	ISOLEMENT ACOUSTIQUE STANDARDISE PONDERE DnT,A	11
2.2	NIVEAU DE PRESSION PONDERE DU BRUIT DE CHOC L'NTW	11
2.3	CORRECTION ACOUSTIQUE INTERNE DES LOCAUX	11
3	CLOISONS - DOUBLAGES - FAUX-PLAFONDS	12
3.1	CLOISONS PLATRE	12
3.2	CLOISONS ACOUSTIQUES 98/48	12
3.3	DOUBLAGE	13
3.4	HABILLAGE EN PLAQUES DE PLATRE	13
3.5	CLOISONS VITREES	13
3.6	FAUX PLAFOND	14
3.6.1	FAUX-PLAFOND PLATRE	14
3.6.2	FAUX-PLAFOND MINERAL HYGIENE	14

3.6.3	FAUX-PLAFOND MINERAL	15
3.6.4	JOUEE DE FAUX-PLAFOND	15
3.7	PANNEAU ACOUSTIQUE	15
3.8	FLOCAGE/ISOLATION THERMIQUE DU FEU	15

1 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES AU LOT PLATRERIE

1.1 Règles générales applicables

Les travaux, fournitures et équipements devront satisfaire aux règles imposées par les textes réglementaires et techniques en vigueur. En raison de leur nombre et de leur volume, la liste détaillée ci-dessous n'est pas exhaustive. Toutefois, parmi ceux-ci, il y a lieu de citer :

- Le code de la construction et de l'habitation,
- Le règlement sanitaire départemental type,
- Les Documents Techniques Unifiés (DTU) : cahier des charges, cahiers des clauses techniques, mémentos, règles et méthodes de calcul,
- Les Avis Techniques du C.S.T.B,
- Les directives UEA,
- Les normes AFNOR,
- Les spécifications du REEF,
- Les règlements municipaux,
- Le décret n° 65-48 du 08/01/1965 et textes d'application, concernant l'hygiène et la sécurité dans les travaux de bâtiment, travaux publics et tous autres travaux concernant les immeubles réhabilités,
- Le décret n° 94-1159 du 26/12/1994, relatif à la coordination en maîtrise de sécurité et de la protection de la santé, modifiant le code du travail,
- L'Arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants,
- De façon globale : les règles de l'art de chaque corps de métier.

Dans le cas où de nouveaux règlements entreraient en vigueur au cours des travaux, l'entreprise sera tenue d'en référer par écrit au Maître d'Œuvre.

Les travaux ne répondant pas strictement à ces conditions seront refusés et devront être repris.

Il reste entendu que l'entreprise doit une fourniture et une exécution totale et complète ; les installations devront être livrées en parfait état de fonctionnement, et ce suivant le descriptif complété par des documents graphiques joints en annexe et les plans qui précisent et définissent les limites des ouvrages dans les documents.

Les entreprises seront responsables de la totalité des travaux. Elles ne pourront invoquer une méconnaissance des ouvrages communs à un ou plusieurs lots.

Les produits de construction et équipements employés disposent de caractéristiques d'aptitude à l'emploi évaluées par un tiers indépendant : Certification délivrée par un organisme certificateur accrédité établi dans l'Espace Economique Européen ; Avis Technique; Document Technique d'Application (DTA); Appréciation Technique d'expérimentation (ATex); Pass innovation feu vert ; ou avis délivré dans le cadre de la Loi ESSOC.

1.2 Coordination des travaux

En complément de l'article correspondant du lot 0, il est précisé que l'entrepreneur devra rechercher en particulier toutes précisions sur :

- les caractéristiques des ouvrages supports (gros œuvre).
- les incorporations (menuiserie, électricité, chauffage, ventilation, etc.)
- les réservations (passages de filerie, de tuyauteries, de gaines, etc.)

Il devra assurer la synthèse de ces renseignements sur ses plans et en tenir compte pour l'exécution des ouvrages, en particulier en ce qui concerne l'implantation des luminaires.

1.3 Etudes d'exécution

L'entrepreneur établira, en conformité avec les pièces du marché, suivant les indications du maître d'œuvre et les renseignements obtenus auprès des autres lots :

- les plans de plafonnage avec indication du calepinage et des incorporations (luminaires, ventilation, détecteurs, etc..),
- les plans d'exécution du matériel, indiquant tous les détails de mise en œuvre

Ces documents seront soumis à l'approbation du maître d'œuvre et du contrôleur technique avant toute mise en fabrication.

1.4 Echantillons et prototypes

L'entrepreneur présentera, en conformité avec les pièces du marché et suivant les indications du maître d'œuvre :

- les échantillons de revêtements de finition,
- un panneau représentatif du système de mise en œuvre de chaque type de plafond et cloisons,

La mise en fabrication ne pourra intervenir qu'après acceptation des échantillons et des prototypes par le maître d'œuvre.

1.5 Auto-contrôle

L'entreprise devra dans le cadre de sa responsabilité, assurer son auto-contrôle ; de ce fait, l'entreprise devra au démarrage des travaux, nommer le responsable de son auto-contrôle. Ce dernier sera chargé :

- de la conformité des documents d'exécution et des travaux aux pièces du marché,
- du respect des prescriptions des fournisseurs quant à la mise en œuvre des matériels,
- des essais d'étanchéité, de conformité et de fonctionnement,
- de la transmission systématique des comptes-rendus exhaustifs des essais tant au maître d'œuvre qu'au bureau de contrôle.

1.6 Qualité des matériaux

Les carreaux de plâtre seront conformes à la norme NF P 72 301.

La colle de montage devra faire l'objet d'un avis technique favorable du C.S.T.B..

Les matériaux non traditionnels devront bénéficier d'un avis technique en cours de validité, délivré par le C.S.T.B.

La qualité des matériaux devra être suivie, en particulier les teintes devront être uniformes pour un même type d'éléments.

Tous les éléments de suspente et de fixation des faux-plafonds seront en matériaux de catégorie M0 et ne devront pas supporter de contrainte supérieure à 20 N/mm² à froid.

1.7 Mise en œuvre des cloisons et doublages

1.7.1 Manutention et stockage

Le déchargement et la manutention des divers éléments de plâtrerie devront s'effectuer dans les meilleures conditions pour éviter toute déformation permanente nuisible à l'aspect des ouvrages.

Le stockage devra être réalisé dans des locaux à l'abri des intempéries et suffisamment ventilés.

1.7.2 Renforcement de la protection des angles

Maroufler une bande de pontage Prégytanche entre les 2 couches d'étanchéité Prégytanche ou équivalent.

1.7.3 Traversées de cloisons

Pour la réalisation des traversées, des fourreaux seront utilisés.

L'étanchéité entre fourreau et tube puis entre fourreaux et carrelage sera réalisée à l'aide d'un mastic polyuréthane.

Mise en œuvre suivant Avis Technique du C.S.T.B. et prescriptions du fabricant.

Nota :

En cas de parement double plaque côté locaux humides classées EB+C, ces 2 plaques seront obligatoirement des plaques traités hydrofuge.

L'entrepreneur devra réaliser l'étanchéité en pied des cloisons de distribution et d'encoffrement dès lors qu'une de leur face au moins est située dans une pièce humide. Cette étanchéité sera réalisée d'après la description pied de cloisons de doublage ci-dessus.

Une attention particulière sera apportée à l'implantation des trappes de visite situées sur des panneaux destinés à recevoir un revêtement de faïence, en coordination avec l'entrepreneur du lot concerné.

L'entrepreneur devra préalablement procéder au nettoyage et au dépoussiérage de la surface du Gros œuvre, au raccord avec ses ouvrages.

1.7.4 Tolérances de pose

1.7.4.1 Tolérance d'implantation

Les tolérances de planéité générale seront conformes aux exigences du D.T.U. à savoir un écart maximum de 5 mm entre 2 points d'une règle de 2 m appliquée et promenée contre la cloison. Planéité locale de 1 mm pour un réglet de 0,20 m.

1.7.4.2 Tolérance de pose des huisseries et bâtis

L'écart maximal entre la position réelle de chacun des axes de la menuiserie et celle de chacun des axes théoriques des baies ne devra pas dépasser 1 cm.

Les défauts de rectitude et d'aplomb des montants d' huisserie ou bâti, tant sur le plan de l'ouvrant que sur les plans verticaux perpendiculaires, ne doivent pas entraîner un écart de 2 mm, sous réserve que le parallélisme des montants en tout point soit respecté à 2 mm près sur tous les plans.

Les défauts de rectitude et de niveau des traverses ne doivent pas excéder 2 mm pour le premier mètre et 1 mm par mètre supplémentaire avec un maximum de 4 mm.

1.8 Mise en œuvre des faux-plafonds

La mise en œuvre devra être faite après approbation des plans d'installation, avec le plus grand soin, tant pour assurer une réalisation correcte que pour éviter toute détérioration aux ouvrages environnants.

1.8.1 Manutention et stockage

Le déchargement et la manutention des divers éléments de la fourniture devront s'effectuer dans les meilleures conditions pour éviter toute dégradation affectant la résistance à la corrosion des matériaux et l'aspect des ouvrages.

Le stockage provisoire devra être réalisé dans des locaux à l'abri des intempéries et ventilés.

Les conditions de stockage devront être telles que les éléments ne subiront aucune déformation ou détérioration.

La pose des dalles des plafonds minéraux s'effectuera avec des gants de coton propres.

1.8.2 Traçage

L'entrepreneur devra le traçage :

- de l'implantation de ses ouvrages sur les supports,
- des réservations nécessaires aux autres lots dans ses ouvrages.

1.8.3 Contrôles avant pose

L'entrepreneur devra le contrôle :

- de l'exactitude des repères de référence, dans la limite des tolérances admises (niveaux, nus, axes),
- de la conformité des ouvrages réalisés et directement liés à ceux qui doivent être posés.

1.8.4 Dispositions concernant la sécurité incendie

Les faux-plafonds devront répondre aux dispositions suivantes :

- les suspentes et les fixations des plafonds suspendus devront être en matériaux classés M0 et ne devront pas supporter de contrainte supérieure à 30 N/mm² à froid,
- les cellules ainsi formées devront avoir une superficie maximale de 300 m², la plus grande dimension n'excédant pas 30 m.

1.8.5 Ancrages

L'entrepreneur aura à sa charge l'ensemble des ancrages des suspentes et des structures servant de support à ses ouvrages, quelle que soit la hauteur de l'intervalle entre le dessus du faux-plafond et le support et quelle que soit la nature des points d'ancrage.

Il aura également à sa charge l'ossature intermédiaire constituée d'éléments parallèles et entretoisés en acier, dans le cas de faux-plafond sous rampant de toiture.

1.8.6 Réservations

L'entrepreneur devra réaliser toutes les réservations nécessaires aux autres lots, compris tous renforcements éventuellement nécessaires.

1.8.7 Finitions

Les surfaces devront être planes, les teintes régulières.

La mise en œuvre comprendra :

- les profils et habillages périphériques,
- les calfeutrements,
- les éléments composant les retombées et soffites aux décrochements de niveaux.

1.8.8 Protection des ouvrages existants

L'entrepreneur devra la protection des ouvrages des autres lots risquant d'être salis ou détériorés par ses travaux.

1.8.9 Protection des ouvrages finis

L'entrepreneur devra la protection efficace de ses ouvrages. Cette protection restera en place jusqu'à la terminaison des travaux.

1.8.10 Nettoyage

L'entrepreneur sera tenu d'enlever tous matériaux, déchets ou fournitures excédentaires ou refusées, approvisionnés par lui sur le chantier.

Il est spécifié que le terme "déchet" comprend également tous emballages et accessoires de transport ou de manutention.

Avant la réception l'entrepreneur retirera les protections provisoires de ses ouvrages et en assurera l'évacuation.

S'il y a lieu il procédera au nettoyage soigné des parements.

1.8.11 Réglages et mise en jeu

L'entrepreneur devra tous les réglages et toutes les mises en jeu nécessaires aux parties ouvrantes avant la réception puis pendant la période de garantie.

1.9 Documents techniques à fournir après exécution

Après exécution, l'entrepreneur fournira les documents techniques suivants :

(le nombre d'exemplaires est défini dans les pièces administratives)

- plans et schémas conformes à l'exécution (D.O.E.),
- notices techniques.

1.10 Certificat ACERMI

Les isolants doivent faire l'objet d'un CERTIFICAT DE QUALIFICATION ACERMI, concrétisé par une étiquette informative réglementaire.

2 CAHIER DES CHARGES ACOUSTIQUES

Le présent projet de rénovation n'est pas soumis à une réglementation spécifique relative à la qualité acoustique intérieure des locaux. Les objectifs acoustiques présentés ci-dessous découlent donc des exigences du programme, en s'appuyant notamment sur les seuils de la réglementation acoustique applicable aux établissements d'enseignement (arrêté du 25 avril 2003).

Il convient de noter la conservation de nombreux éléments existants jouant un rôle important dans les performances acoustiques du bâtiment, notamment la structure en béton du bâtiment (planchers, refends) ainsi que les menuiseries extérieures. Les objectifs acoustiques définis constituent donc des cibles de performance, sans pour autant être une obligation de résultats. Les préconisations acoustiques indiquées dans les documents de la Maîtrise d'œuvre sont étudiées afin de permettre théoriquement l'atteinte des objectifs acoustiques définis et constituent une obligation de moyen

2.1 Isolement acoustique standardisé pondéré DnT,A

- Entre locaux de travail sans porte de communication : $DnTA \geq 43$ dB
- Entre locaux de travail avec porte de communication : $DnTA \geq 40$ dB
- Entre locaux de travail et circulation : $DnTA \geq 30$ dB

NOTA :

- ***Un isolement acoustique DnT,A de 43 dB entre laboratoires permet de tolérer un niveau de bruit maximal d'environ 80 dBA dans ces espaces, tout en garantissant l'absence de gêne sonore dans les locaux adjacents.***
- ***Nous avons formulé l'hypothèse que ce niveau de bruit maximal sera respecté dans les laboratoires. Nous sollicitons toutefois la Maîtrise d'Ouvrage afin de confirmer cette hypothèse.***
- ***Pour mémoire, le port de protections anti-bruit est obligatoire en cas d'exposition quotidienne à un bruit d'au moins 80 décibels pour une période de référence de 8 heures, ou pour une exposition à un bruit supérieur à 85 décibels.***

2.2 Niveau de pression pondéré du bruit de choc $L'nTW$

Le niveau de pression pondéré du bruit de choc maximum perçu dans les espaces de travail (laboratoire, bureaux, salles de réunion) lorsque des chocs sont produits par la machine à chocs normalisée sur le sol des locaux extérieurs au local de réception considéré est : $L'nTW \leq 60$ dB.

2.3 Correction acoustique interne des locaux

Temps de réverbération

Locaux de travail ($V \leq 250$ m³) : $0,4 \leq T_R[500\text{Hz}-2000\text{Hz}] \leq 0,8$ seconde

Surface d'absorption équivalente A

Circulations horizontales, hall : $A \geq S \times \alpha \geq 50\%$ Surface au sol

3 CLOISONS - DOUBLAGES - FAUX-PLAFONDS

Nota :

- ***En présence de faux-plafonds la cloison sera poursuivie jusqu'à la dalle B.A.***
- ***L'entrepreneur veillera au décalage systématique des boîtiers électriques de part et d'autre des cloisons afin de limiter les ponts phoniques.***

3.1 Cloisons plâtre

Cloisons en carreaux de plâtre pleins préfabriqués de type PF3 Lafarge ou équivalent.

Pose suivant prescriptions techniques du fabricant et du D.T.U. 25.31.

Hauteur de mise en œuvre : toute hauteur, y compris en plénum de faux-plafond.

Qualité hydrofuge pour les locaux humides.

Épaisseur : 50 mm

L'entrepreneur aura à sa charge, dans ses ouvrages, l'implantation et la pose des bâtis des façades de gaines fournis par le lot "Menuiseries intérieures".

Localisation : Recoupement de gaine technique

3.2 Cloisons acoustiques 98/48

Cloisons du type Placostil 98/48 équivalent comportant :

- une ossature métallique Placostil en acier galvanisé
- des parements en plaque Habito de 13mm d'épaisseur + 1 plaque Placo phonique BA13
- des panneaux semi-rigides de laine minérale de 45 mm d'épaisseur mis en place dans le vide entre parements.
- Résistance au choc : 120 J

Dans le cas de locaux humide, les plaques de plâtre du type BA 13 standard seront remplacées par des plaques de plâtre hydrofuge du type Placomarine, les plaques hydrofuges Placomarine seront positionnées côté locaux humides (mise en œuvre suivant réglementation)

En pied de cloison des pièces humides, il sera réalisé une protection contre l'humidité par mise en place d'un U plastique pour dépasser, après relevé, le niveau du sol fini d'au moins 2 cm.

- Épaisseur : 98 mm.
- Affaiblissement acoustique RA = 50 dB pour une cloison pleine (sans percement)
- Résistance au feu EI60.

Mise en œuvre conforme aux prescriptions du fabricant et au D.T.U 25.41.

Compris tous renforcements nécessaires pour objets lourds tels que radiateur, étagère, etc.

L'entrepreneur du présent lot aura à sa charge, dans ses ouvrages, l'implantation et la pose des trappes de visites fournies par le lot "Menuiseries intérieures".

En présence de Faux plafonds la cloison sera fixée de plancher à plancher

Localisation :

- Ensemble du cloisonnement des laboratoires, bureaux, ateliers, salle de réunions , etc...
- Gaine technique des locaux ménage

3.3 Doublage

Cloison de doublage thermique et acoustique du type Doublage Habito ou équivalent, composée.

- une ossature métallique Stil F530 en acier galvanisé
- une isolation en laine minérale 40 mm minimum
- d'un parement avec plaque de plâtre cartonnée Placomarine de 13 mm d'épaisseur
- Résistance au feu : A2-s1, d0

Mise en œuvre suivant prescriptions techniques du fabricant et Avis Technique du C.S.T.B.

Joints traités en bandes armées.

Compris tous retours éventuels avec bandes armées en cas d'arrêt de doublage.

Toutes sujétions comprises pour dressement, ajustage, coupes, découpes, calfeutrements, finitions, étanchéité au sol, etc.

Hauteur de mise en œuvre : toute hauteur y compris en plénum de faux-plafond.

Localisation : Ensembles de la façade Nord du bâtiment

3.4 Habillage en plaques de plâtre

Plaques de plâtre du type BA 13 de chez Placoplâtre ou équivalent.

Pose vissée sur l'ossature métallique des châssis des portes escamotables.

En pied de doublage des pièces humides, il sera réalisé une protection contre l'humidité par mise en place d'un U plastique pour dépasser, après relevé, le niveau du sol fini d'au moins 2 cm.

Le traitement des joints se fera par la mise en place de bandes recouvertes d'enduit de type Placoplâtre, conformément au DTU 25.42 et aux recommandations du fabricant.

Les angles saillants seront protégés par la mise en place de cornières d'angle métalliques sur toute la hauteur du doublage, serrées puis recouvertes d'enduit.

Localisation : pour l'habillage des WC suspendus

3.5 Cloisons vitrées

Cloison vitrée acoustique avec bloc porte de chez JELD WEN ou équivalent

Réalisation de cloison vitrée bord à bord montées sur ossatures bois.

Largeur des modules de vitrage 900 mm, entre axes de trames.

Constitution :

- Vitrage Stadip 44/2 à bords chanfreinés pour l'ensemble des cloisons,
- Incorporation d'un joint dans l'épaisseur des vitrages, garantissant l'étanchéité phonique et l'amovibilité parfaite de la cloison,
- Les liaisons sol et plafond sont assurées par des lisses bois de section appropriée, munies de joint d'étanchéité, la lisse basse s'alignant à la hauteur des plinthes,
- y compris tout profil de départ et de finition afin d'assurer la liaison et raccord entre différents matériaux et/ou entre différente épaisseur.
- Encadrement bois et montants au droit des portes à incorporer dans ces cloisons,
- Tous les profils apparents seront réalisés en chêne teinte naturelle finition prête à lasurer par le lot Peinture.
- Bande de vigilance par vitrophanie collée sur le vitrage
- Vitrophanie translucide sur l'ensemble du vitrage

Fixation au plafond des cloisons, sur une retombée de cloison en placo par l'intermédiaire d'une lisse haute en bois,

Une barrière acoustique en plénum du faux plafond de la circulation

Porte vitrée à 1 vantail affleurant double vitrage.

- paumelles standards pour les portes simple action
- serrure électromécanique avec contrôle d'accès
- béquille double en aluminium sur rosaces de chez Hoppé ou équivalent
- ferme-porte à glissière de chez Dorma,
- butées de portes

Caractéristiques :

- Feu : 60 mn
- Acoustique (Rw) : 43 (0 , -3)
- Certification environnementale : PEFC

Localisation : Séparatif entre circulation et salles de réunion

3.6 Faux plafond

3.6.1 Faux-plafond plâtre

Faux-plafond non démontable du type Placostil de chez Placoplâtre ou équivalent, comprenant :

- une ossature métallique Stil non apparente en acier galvanisé.
- un parement constitué d'une plaque de plâtre cartonné, à peindre, du type BA 13 standard M1 ou équivalent,
- Joints traités.

Réaction au feu in situ : M1 au moins (A2-s1,d0)

Dimensions des plaques : suivant calepinage

Les canalisations électriques seront installées avant la pose des plaques.

L'entrepreneur devra le percement des plaques au droit des sorties de fils, et, le cas échéant, l'incorporation de luminaires encastrés.

Mise en œuvre suivant prescriptions techniques du fabricant

- jouées de faux-plafonds décrites ci-après

Localisation : Dans les circulations en complément du faux plafond minéral

3.6.2 Faux-plafond minéral hygiène

Faux-plafond non démontable du type HYGIENE EDGE A SYSTEM de chez Eockfon ou équivalent, comprenant :

- Ossature : T24 apparente
- Dalle : Ecophon Hygiène
 - Epaisseur : 15 mm
 - Réaction au feu : A2-s1,d0
 - Réflexion à la lumière : 84 % (Blanc)
- Calepinage aux choix de l'architecte.

La mise en œuvre sera conforme aux Règles de l'Art, au DTU et aux recommandations du fabricant. Avant toute mise en œuvre, réalisation au préalable d'un calepinage à partir de plaques entières.

Localisation : Sanitaires

3.6.3 Faux-plafond minéral

Faux-plafond non démontable du type FOCUS DS de chez Eockfon ou équivalent, comprenant :

- Ossature : M581 - Suspendu avec Profil Ecarteur
- Dalle :
 - Epaisseur : 20 mm
 - Réaction au feu : A2-s1,d0
 - Réflexion à la lumière : 85 % (Blanc)
- Calepinage aux choix de l'architecte.
- Acoustique CAC Db : 23

La mise en œuvre sera conforme aux Règles de l'Art, au DTU et aux recommandations du fabricant. Avant toute mise en œuvre, réalisation au préalable d'un calepinage à partir de plaques entières.

Localisation : Dans les bureaux, salles de réunion, circulations

3.6.4 Jouée de faux-plafond

Jouée verticale en fermeture de plénum, en plaques de plâtre du type BA 13, qualité standard.

Angles des jouées exécutés au moyen de profil type PLATEC de chez LAFARGE ou équivalent.

Joints traités.

Finition à peindre prévue au lot Peinture.

Mise en œuvre sur ossature métallique non apparente.

Localisation : Suivant détails architecte

3.7 Panneau acoustique

Fourniture et pose de panneaux acoustiques type Pierreplume ou FabBRICK ou équivalent, comprenant notamment :

- Dimensions : 55 x 100 cm
- Classement de réaction au feu : M2
- Pose collée suivant prescriptions du fabricant
- Chants : profilé d'angle à recouvrement
- Teinte au choix de l'architecte dans la gamme du fabricant

Localisation : Pour les salles de réunions et les bureaux individuels

3.8 Flocage/Isolation thermique ou feu

Fourniture et la pose par chevillage en sous face du plancher d'un isolant en panneau isolant en laine de roche, double densité, non revêtu, de type ROCKFEU REI60 RsD de chez ROCKWOOL ou équivalent avec les caractéristiques techniques suivante :

- Epaisseur : 80mm
- Résistance thermique : 2,4 m².K/W
- Conductivité thermique : $\lambda = 0.035$ W/m.K
- Réaction au feu : A1
- Acermi : n°07/015/445
- Tous les ouvrages et accessoires pour un parfait achèvement

Fixation par chevillage.

La conception et la réalisation de ces ouvrages doivent être conduites conformément, selon les cas, aux documents énoncés ci-dessous (liste non exhaustive) :

- En cas de techniques traditionnelles : les DTU 20.1, 23.1, 27.1
- Les certificats ACERMI

Localisation : En plancher haut du sous-sol